

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2017

Publication : 21/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/121/AFF SCO

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

Règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie) –
Modification des capacités d'accueil de cantines.

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Jean-Michel SAULI ; Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Véronique MAGLIOLO ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Gérard CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Michel SAULI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le règlement intérieur unique des services périscolaires en vigueur, adopté par délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 et modifié par les délibérations n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 et n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017 fixe la capacité maximale d'accueil dans les cantines scolaires de la commune.

A ce titre, compte tenu des capacités précédemment fixées et du nombre croissant de demandes d'inscription, il est apparu nécessaire d'augmenter la capacité maximale d'accueil des cantines de certaines écoles.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires, de sorte qu'il fixe :

- la capacité d'accueil de la cantine de l'école maternelle Funtana-Vechja à 80 places (au lieu de 60),
- la capacité d'accueil de la cantine de l'école élémentaire Joseph PIETRI à 140 places (au lieu de 130).

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires modifié tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 portant adoption du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, Nouvelles Activités Périscolaires, transport scolaire),

Vu la délibération n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 portant première mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, NAP).

Vu la délibération n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017 portant seconde mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration, garderie périscolaire).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire et garderie) modifié, tel qu'il figure en pièce jointe au présent rapport.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de procurations | 9 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

